

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DFPE 221 Subvention (211.150 euros) et convention avec l'association «Crescendo» pour l'équipement d'un multi-accueil au 35 bis, rue des Tournelles (3e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Crescendo » ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Crescendo» ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 211.150 euros est allouée à l'association « Crescendo » (n° Paris Asso 9608 - n° de dossier 2019-09990) pour l'équipement d'un multi-accueil situé 35 bis, rue des Tournelles (3e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2019 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO